Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260212-202602_VI-DE

RIEC SUR BÉLON
RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE
-
MAIRIE DE RIEC SUR BELON
-
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 12 février à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 février, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.
Etaient présents (24) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, F. PENCHE (à partir de 18H39 point n°IV), D. CADO, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, J. FURIC, S. LE SQUER, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, C. MESTRES, Y. GUILLOU.
Absent représenté (2) : K. LE CARRE par C. HENNÉ., C. NERZIC par S. MIOSSEC
Absent non représenté (0) :
G. PILORGÉ a été nommé secrétaire de séance.

OBJET	**VI. VIE LOCALE – Convention de coopération avec Quimperlé Communauté pour l'organisation des journées de la guitare**

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le Conservatoire de Quimperlé Communauté organise depuis plusieurs années les journées de la guitare, mêlant masterclass (30 places disponibles) et concerts d'artistes renommés.
Considérant que pour cette édition 2026, au-delà de l'utilisation de la Numéro 3 à titre gracieux, une coopération renforcée est envisagée entre le conservatoire de Quimperlé Communauté et la commune, avec la participation financière de cette dernière pour contribuer au règlement des cachets artistiques.
Considérant que pour la programmation du prochain festival prévu du 11 et 12 avril à la Numéro 3 une contribution à hauteur de 3 047,50€ est ainsi attendue de la commune de Riec-sur-Bélon.

Après en avoir délibéré :

- **Inscrit ce festival dans la cadre de la programmation culturelle de la commune,**
- **Valide le principe de contribution financière d'un montant de 3047,50€ évoquée avec Quimperlé Communauté,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de co-production fixant les modalités de la coopération.**

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Sébastien MIOSSEC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE RIEC SUR BELON - 29340 (Finistère)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260212-202602_VI-DE

